


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :


- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 35</p> <p>Date de la Convocation : 14/09/2009 Date d'affichage de la convocation : 14/09/2009</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009</p> <p>L'an deux mille Neuf et le Lundi 21 Septembre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIERE, Roland CAPELA, André MOJICA Daniel RIEHL, Claire TRIBILLAC, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLLOL, Evelyne HANOUEL.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Delphine LAPLACE à Charles CHIVILO, Michel GARRIGUE à Charles CHIVILO, Roland CAPELA à André MOJICA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Daniel RIEHL, Michel GARRIGUE, Delphine LAPLACE, Mauricette PELISSIER, Alain VIGNAUD.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roland CAPELA, Jean-Louis RAYNAUD, Pierre-Jean CARRE.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

AFFAIRE 01 STATUTS
13^{ème} MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le Conseil que pour les années 2008 et 2009 aucune bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a été perçue. Cette bonification aurait dû faire suite à la prise de compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » à partir du 1^{er} Janvier 2007. Après avoir saisi les Services Préfectoraux, il nous a été conseillé d'opérer à une reformulation de nos statuts, afin de leur donner un caractère plus opératoire.

Il donne donc lecture des Statuts.

Considérant notamment l'Article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la 13^{ème} Modification des Statuts telle que présenté ;

DIT que la modification susvisée sera présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

RAPPELLE que ces modifications statutaires nécessitent l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

RAPPELLE que ces modifications seront rendues effectives par Arrêté de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE STATUTS
ADHESION DE LA COMMUNE DE PEZILLA DE CONFLENT

Monsieur le Président donne lecture de la Délibération du Conseil Municipal de PEZILLA DE CONFLENT le 23 Août 2009 demandant leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commune de PEZILLA DE CONFLENT fait partie d'un espace de solidarité territoriale et a vocation à s'inscrire dans le projet commun de développement et d'aménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES.

L'adhésion pourrait être effective au 01 Janvier 2010.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'Adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PEZILLA DE CONFLENT au 1^{er} Janvier 2010 ;

DIT que les modifications susvisées seront présentées dans l'annexe jointe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Délibération rendue exécutoire

Par l'envoi en Préfecture le 25.09.2009

Notifications Délibération et Statuts

les 21.09.2009 et 22.09.2009

AFFAIRE 03 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du marché de prestation de services pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon

Monsieur le Président rappelle que par Arrêté Préfectoral N°3715/07 du 11 Octobre 2007, le champ des Compétences de la Communauté de Communes a été étendu au suivi de l'évolution des espaces agricoles et économiques, à la « *préservation du potentiel qualitatif du terroir agricole par des mesures incitatives techniques ou financières* ».

En 2008, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a signé une Convention d'un an « Pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon.

Le délai de cette opération est fixé à 3 ans [campagne viticole 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011) et a débuté le 1^{er} Octobre 2008.

Suite au bilan présenté au Comité de pilotage le 5 juin 2009, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011.

Le coût des campagnes présenté est de :

	2009			2010		
	PRESTATAIRES			PRESTATAIRES		
	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC	Nb jours	Coût H.T.	Coût TTC
Recueil d'informations	10	5 000	5 980.00	10	5 000	5 980.00
Animation foncière Amont (cédants)	Au résultat	12 500	14 950.00	Au résultat	12 500	14 950.00
Négociation foncière (échanges et locations)	Au résultat	900	1 076.40	Au résultat	900	1 076.40
Animation reconversion	15	7 500	8 970.00	15	7 500	8 970.00
Coordination du dispositif	5	2 500	2 990.00	5	2 500	2 990.00
TOTAL		28 400			28 400	
TOTAL GENERAL	30	28 400 €	33 966.40 €	30	28 400 €	33 966.40 €

Le montant de la campagne 2009/2010 a été budgété lors du vote du Budget Primitif 2009 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES].

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le coût total des deux prochaines campagnes et de l'autoriser à signer le marché pour un « PLAN TRIENNAL pour une gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches »

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la marché « PLAN TRIENNAL pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches » entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la SAFER Languedoc-Roussillon et le Syndicat des Vignerons du Roussillon ;

DIT que le coût de chacune des campagnes sera prévu aux Budgets 2010 et 2011 au compte 6558 [Section de Fonctionnement – DEPENSES] ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

AFFAIRE 04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT : Approbation de la Convention et Prestation d'Animation avec l'ASSOCIATION LE PETIT COIN

- Vu la Délibération du 27 Mars 2007 [visée en Préfecture le 04.04.2007] et l'Arrêté Préfectoral N°2206/2007 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes
- Vu la signature du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE par l'ensemble des Communes de la Communauté le 20 décembre 2006 et l'avenant du 13 juillet 2007.
- Vu la délibération du 07 juillet 2009 actant la modification de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre du projet de soutien à la parentalité et mise en place d'un lieu d'accueil ENFANTS – PARENTS ITINERANT

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, elle a souhaité apporter un soutien à la parentalité dans le cadre d'un projet de **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT**.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Suite à l'appel à candidature lancé en juillet 2009, **l'ASSOCIATION LE PETIT COIN** a été retenue pour gérer et animer un **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** pour les années 2009 et 2010 (tranche conditionnelle).

La délibération du 07 juillet 2009 autorisait le Président à signer la convention avec le prestataire retenu.

Cette Convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion du service et de fonctionnement (Financement, locaux, personnel, actions) ;
- Les modalités de la collaboration entre les partenaires : Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES et ASSOCIATION LE PETIT COIN ; CAF, MSA, Conseil général...
- Les conditions de réalisation de l'action LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT

La convention est une convention conclue pour les années 2009 et 2010 (la fin du contrat est fixé au 19 décembre 2010, date de fin du contrat enfance jeunesse).

Le budget prévisionnel ne devra pas dépasser le prix plafond pris en compte dans la réglementation CEJ soit 59,26 €/heure d'ouverture

Chaque début d'année, sur présentation du Budget Prévisionnel, un avenant pourra préciser les modalités de fonctionnement et les modifications qui pourraient intervenir.

L'action **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS ITINERANT** s'inscrit dans le cadre de la politique enfance/jeunesse communautaire (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006-2010).

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Président à signer la **Convention**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Création de la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET peut faire l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de l'ETAT (au titre de la Dotation de Développement Rural), de l'EUROPE, de la REGION et du CONSEIL GENERAL.

Suite aux notifications de la Région Languedoc Roussillon et de l'Etat, il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Il propose le **PLAN DE FINANCEMENT HT** incluant :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT
ETAT - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL 2009	904 870 €	16,02%	145 000
ETAT –DOTATION Globale d'EQUIPEMENT 2010	904 870 €	19,34%	175 000
EUROPE	300 000 € <i>Plafond</i>	11,05%	100 000.
CONSEIL REGIONAL	300 000 € <i>Plafond</i>	16,58%	150 000.
CONSEIL GENERAL	904 870 € 1	16,58%	150 000.
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	184 870€	20.43%	184 870
TOTAL		100 %	904 641 €

Il présente le projet et demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes précités.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le nouveau plan de financement pour la la MAISON de SANTE RURALE à SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la **DGE 2010** ;
- L'EUROPE, au titre du FEADER, par le biais du PAYS de l'AGLY ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Charles CHIVILO

Cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2009 visé en Préfecture le 26 mai 2009 [Modification Plan de Financement].